

" si le Gouvernement Impérial entendait parler qu'on veut remettre cette propriété aux Jésuites, il la réclamerait de suite."

Abstraction faite de la justesse de l'apercu, je regrette que le gouvernement attache quelque force à cette considération. Si les Jésuites étaient en cause, l'antipathie du gouvernement ne suffirait pas pour décider de la question de droit. Il s'agit de justice, et non de sentiments plus ou moins avouables. Mais les Jésuites ne sont pas en cause ; il s'agit des Evêques, seuls mandataires de l'Eglise. Je n'admettrais pas qu'un gouvernement usurpateur puisse dire à l'Eglise propriétaire : "Je pourrais encore consentir à vous rendre les biens qui sont à Vous ; mais prévoyant l'usage que Vous pourriez en faire, je n'y con sentirai pas."

Quel droit a le gouvernement de préjuger les dispositions de l'Eglise, et surtout de restreindre sa liberté dans l'emploi des biens ecclésiastiques au point de lui refuser ce qui lui appartient, si elle n'épouse ses aversions.

Notre droit à Nous, et son devoir à lui, c'est que l'on entre sérieusement en rapports avec Nous pour traiter de la restitution ou de la compensation que l'Eglise spoliée réclame avec tant d'instance et de raison.

Les Evêques, une fois la question réglée s'entendront avec le St-Siège pour rendre ces biens à la destination fixée par l'Eglise. L'obligation du gouvernement est d'être honnête; la nôtre est de n'être ni dupes de l'habileté, ni complices de l'usurpation.

Telle est, Mgr, mon humble opinion sur la demande officieuse que le gouvernement a faite à V. G. au sujet du terrain de l'ancien collège des Jésuites à Québec, et que je prie V. G. de faire connaître aux autres Evêques de la Province.

Je demeure,

avec la plus haute considération,

Votre très-humble et tout dévoué serviteur.

⊕ L. F. EV. DES TROIS-RIVIERES.